COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 29 MARS 2019

L'an deux mil dix- neuf, le vingt neuf mars à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire.

Présents: Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Michel BRUN, Jean Louis PESSON, Laurent Michel PINEAU, Sylvie DEVERS, Caroline FRIED, Françoise LIMOUSIN, Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, Daniel ROGER, Bruno d'ARMAILLE, Gaëtan BOUE, Delphine COUTANT Sandrine HERAULT, Julien NIVET, Jean LAMARDELLE, Isabelle TEXERAULT, Patricia MONTINTIN, Thierry PINAULT, Christelle LEPREVOST, Dominique JACQUET, Pascal PALLUAU, André CUENOUD,

Excusés ou absents: Messieurs, Mesdames, Damien BERTON, Claudine AUBIN qui avait donné pouvoir à Mr Daniel ROGER, Isabelle ROLAND qui avait donné pouvoir à Mr Jean Louis PESSON, Philippe MERLIN qui avait donné pouvoir à Mme Sandrine HERAULT, Michèle PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme Pascale DESCAMPEAUX, Jean Paul SAMAIN qui avait donné pouvoir à Mr Bernard PILORGET, Patrick GRENOUILLOUX qui avait donné pouvoir à Mr Michel BRUN, Dorothée RENAUDAT MENUT qui avait donné pouvoir à Mme Caroline FRIED, Daniel HERVE, Cyril BAILLY, Michel SEMION.

Date de la convocation : 14 mars 2019 Secrétaire de séance : Michel BRUN.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.

CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - décision n° 2019/11

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un contrat de location d'un logement sis 5 rue du Docteur Roger – 36110 LEVROUX.

Le montant du loyer est fixé à 253,72 €.

Durée du contrat à partir du 18 février 2019, renouvelable par reconduction expresse.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

 Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition d'un local communal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN LOCAL COMMUNAL - Décision n° 2019/12

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal sis 1 avenue du Général Leclerc, cadastré D 926 d'une superficie de 3 a 22 ca. Le montant du loyer s'élève à la somme de 500 € à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition d'un local communal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ROUTE DE BUZANCAIS – décision n° 2019/13

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal route de Buzançais à Madame Christelle RAPHALEN – agent d'assurances. Le montant du lover est fixé à 380 € HT soit 456 € TTC.

Durée du contrat : trois années à partir du 1er mars 2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

 Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition d'un local communal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE - Décision n° 2019/14

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale sise rue des Mégissiers, pour une superficie d'environ 100 m².

Durée : du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

Loyer : 500 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition d'une salle municipale.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - Délibération n° 2019/21

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

	Investis	sement	Fonctio	nnement	Ense	emble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE	ADMINISTRAT	IF - BUDGET	PRINCIPAL		
Résultats reportés et/ou affectés		268 172,94 €		138 811,41 €		406 984,35 €
Opérations de l'exercice 2018	897 526,35 €	363 067,99 €	3 468 193,23 €	3 667 368,88 €	4 365 719,58 €	4 030 436,87 €
TOTAUX	897 526,35 €	631 240,93 €	3 468 196,23 €	3 806 180,29 €	4 365 719,58 €	4 437 421,22 €
RESULTATS DE CLÔTURE	266 285,42 €			337 984,06 €		71 698,64 €
Restes à réaliser	67 266,63 €	338 873,15 €				€
TOTAUX CUMULES	964 792,98 €	970 114.08 €	3 468 196,23 €	3 806 180,29 €	4 432 989,21 €	4 776 294,37 €
RESULTATS DEFINITIFS		5 321,10 €		337 984,06 €		343 305,16 €

Monsieur le Maire laisse la présidence à Mr Michel BRUN, élu à l'unanimité par le Conseil Municipal pour le vote des comptes administratifs, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales et sort de la salle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence de quoi, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Maire, est approuvé.

Monsieur Alain FRIED reprend la Présidence de la séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Délibération n° 2019/22

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Fonctionnement	Ensemble

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
C	OMPTE ADI	MINISTRATIF	- BUDGET AS	SSAINISSEME	NT	
Résultats reportés et/ou affectés		350 812,69 €		90 941,67 €		441 754,36 €
Opérations de l'exercice 2018	59 478,61 €	127 477,09 €	168 917,16 €	165 040,18 €	228 395,77 €	292 517,27 €
TOTAUX	59 478,61 €	478 289,78 €	168 917,16 €	255 981,85 €	228 395,77 €	734 271,63 €
RESULTATS DE CLÔTURE		418 811,17€		87 064,69 €		505 875,86 €
Restes à réaliser		0,00 €				0,00 €
TOTAUX CUMULES			(//////// €	€		€
RESULTATS DEFINITIFS		418 811,17 €		87 064,69 €		505 875,86 €

Monsieur le Maire laisse la présidence à Mr Michel BRUN, élu à l'unanimité par le Conseil Municipal pour le vote des comptes administratifs, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales et sort de la salle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Assainissement »,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence de quoi, le compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Maire, est approuvé.

Monsieur Alain FRIED reprend la Présidence de la séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DELEGUEE DE SAINT PIERRE DE LAMPS – délibération n° 2019/23

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune déléguée de Saint Pierre de Lamps, exercice 2018, qui peut se résumer ainsi :

	Investi	ssement	Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE A	DMINISTRA	TIF - BUDGE	F PRINCIPAL	SAINT PIERRE	DE LAMPS	
Résultats reportés et/ou affectés		7 936,67 €		74 105,33 €		82 042,00 €
Opérations de l'exercice 2018	5 700,00 €	4 405,19 €	49 251,15 €	59 518,53 €	54 951,15 €	63 923,72 €
TOTAUX	5 700,00 €	12 341,86 €	49 251,15 €	133 623,86 €	54 951,15 €	145 965,72 €
RESULTATS DE CLÔTURE	5 700,00 €	12 341,86 €	49 251,15 €	84 372,71 €	54 951,15 €	91 014,57 €
Restes à réaliser		€				0,00 €
TOTAUX CUMULES			(/////// €	(((((((((((((((((((((((((((((((((((((€
RESULTATS DEFINITIFS		6 641,86 €		84 372,71 €		91 014,87 €

Monsieur le Maire laisse la présidence à Mr Michel BRUN, élu à l'unanimité par le Conseil Municipal pour le vote des comptes administratifs, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales et sort de la salle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « budget principal »,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence de quoi, le compte administratif du budget principal de la commune déléguée de Saint Pierre de Lamps de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Maire, est approuvé.

Monsieur Alain FRIED reprend la Présidence de la séance.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 - Délibération n° 2019/24

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de Monsieur le Maire et les comptes de gestion de Monsieur le Receveur ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

 Approuve les comptes de gestion 2018, budgets principaux Levroux et Saint Pierre de Lamps et budget annexe « Assainissement », et ces documents n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 – BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2019/25

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement total de 337 984,06 € + excèdent de fonctionnement de Saint Pierre de Lamps de 84 372,71 € et considérant le besoin de financement de la section d'investissement, soit :

POUR MEMOIRE	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT (D001)	266 285,42 €

RAR Dépenses engagées non mandatées		67 266,63 €
2018	Recettes	338 873,15 €

Monsieur le Maire propose d'affecter en investissement une somme complémentaire de 34 372,71 € et de conserver en fonctionnement une somme de 50 000,00 € en excédent.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement 2018 du budget principal comme proposé par Monsieur le Maire, soit :

DECISION D'AFFECTATION	
Affectation complémentaire en investissement (R1068)	34 372,71 €
Report du fonctionnement (R002) en investissement	337 984,06 €
TOTAL	372 356,77 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT – délibération n° 2019/26

Le budget annexe « Assainissement » ne faisant pas ressortir de besoin de financement, l'excédent de fonctionnement 2018 est automatiquement reporté en recette de fonctionnement 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide de reporter l'excédent global de fonctionnement 2018 en recette de fonctionnement 2019.

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2019 – Délibération n° 2019/27

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 467 035 €, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

	Bases prév. 2019	Taux 2019	Taux 2019	Produit voté 2019
		17.29% Lvx		
Taxe d'habitation	3 697 000	23.47% St M	17,50%	646 975 €
		19,55% St P		
		18.33% Lvx		
Taxe foncière (bâti)	2 933 000	14,93% St M	18,21%	534 099 €
		19,03% St P		
		35,22% Lvx		
Taxe foncière (non bâti)	446 800	35,22% St M	34,91%	155 978 €
		31,69% St P		

Cotisation foncière des entreprises	605 700	21,38% Lvx 17,86% St M 20,55% St P	21,46%	129 983 €
	7 682 500			1 467 035 €

Monsieur le Maire précise, que suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, les taux des trois communes (Levroux – Saint Martin de Lamps et Saint Pierre de Lamps) seront lissés sur 12 ans jusqu'à aboutir en 2030 ou les taux se présenteront comme suit : taxe d'habitation : 17,50%, Foncier bâti : 18,25%, Foncier non bâti : 34,91%, CFE : 21,32%.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme proposés ci-dessus.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 – délibération n° 2019/28

Monsieur le Maire présente le budget principal et le budget annexe « assainissement » de l'exercice 2019, qui peuvent se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement					
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents				
	BUDGET PRINCIPAL							
Résultats reportés/affectés	259 643,56 €	€		50 000,00 €				
Opérations	1 612 193,44 €	1 871 837,00 €	3 377 746,00 €	3 327 746,00 €				
TOTAUX	1 871 837,00 €	1 871 837,00 €	3 377 746,00 €	3 377 746,00 €				
	BUDGET AS	SAINISSEMENT						
Résultats reportés/affectés		418 811,17€	1	87 064,69 €				
Opérations	543 439,49 €	124 628,32 €	205 436,00 €	118 371,31 €				
TOTAUX	543 439,49 €	543 439,49 €	205 436,00 €	205 436,00 €				

Monsieur le Maire précise que les travaux d'investissement inscrits aux budgets sont :

- <u>Pour le budget principal</u> : installation de toilettes automatiques, restauration de la porte de champagne, Maison de Bois, ascenseur mairie, travaux divers.
- Pour le budget assainissement : travaux divers.

Les budgets seront à la disposition du public à la mairie durant les 15 prochains jours.

BUDGET PRINCIPAL:

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve le budget 2019 de la commune proposée par Monsieur le Maire.

BUDGET ASSAINISSEMENT:

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve le budget annexe 2019 assainissement proposé par Monsieur le Maire.

EMPRUNT POUR DIVERS TRAVAUX - délibération n° 2019/29

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de contracter un emprunt pour différents travaux à effectuer cette année (restauration de la porte de champagne, installations de toilettes automatiques, travaux de restauration de la Maison de Bois).

Monsieur le Maire propose donc d'emprunter une somme de 700 000 € au taux fixe de 1,35 % pour une durée de 15 ans avec un remboursement trimestriel de 12 907,37 € (échéance constante). La commission d'engagement s'élève à la somme de 500 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions citées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts et tous documents s'y référant.

EMPLOIS SAISONNIERS - délibération n° 2019/30

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à recruter, pour les besoins saisonniers suivants :

Pour la piscine :

- 2 agents rémunérés 1er indice de l'échelle 3,

Pour l'aire de bungalows :

- 2 agents rémunérés 1er indice de l'échelle 3,

Pour l'étang des Orbidas :

- 1 agent, rémunéré 1er indice de l'échelle 3,

Pour la Maison de Bois

- 2 agent rémunérés 1er indice de l'échelle 3,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et abstention.

 Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, les agents non titulaires.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – CREATION DE POSTES - délibération n° 2019/31

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, d'ouvrir des postes pour des agents non titulaires à temps complet pour faire face à un besoin lié à l'accroissement d'activité.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir entre 10 et 15 postes d'agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, échelon 11.

Monsieur le Maire précise également que l'accueil de loisirs est ouvert tous les matins de 7h30 à 18h30, ce qui génère une grande amplitude de travail pour les agents et que ceux-ci seront rémunérés également en heures supplémentaires.

Concernant le mois de juillet, deux camps sont organisés, un du 9 au 12 juillet (soit 4 jours et 3 nuits) et le second du 15 au 19 juillet 2019 (soit 5 jours et 4 nuits). Les agents encadrants seront de permanence pendant toute cette période (jour et nuit).

Les heures de nuit seront rémunérées sur la base forfaitaire de 3 heures.

Une charte du bénévolat sera également signée entre la commune et les personnes bénévoles évoluant à l'accueil de loisirs.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Accepte la proposition de Mr le Maire d'ouvrir entre 10 et 15 postes pour l'accueil de loisirs,
- Accepte que les agents soient rémunérés en heures supplémentaires et sur un forfait de 3 h concernant les heures de nuit.

CONTRAT DE DROIT PUBLIC - MAITRE NAGEUR SAUVETEUR - Délibération n° 2019/32

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine au 1^{er} juin 2019, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maitre-nageur sauveteur à temps complet.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h hebdomadaire du 1^{er} juin au 31 octobre 2019.
- Décide que la rémunération est fixée comme suit : grade : éducateur des activités physiques et sportives : maitre-nageur sauveteur, échelon 10, indice IB 513, IM 441,
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE - MODIFICATIONS - délibération n° 2019/33

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de compléter la délibération du 14 janvier 2019 par rapport aux matières énumérées dans l'article L2122-22 du CGCT, ceci, pour une bonne visibilité, sont stabilotés en jaune.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré par :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 30

Le Conseil Municipal :

- Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 300 000 euros par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros par année civile :
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENCAY - délibération n° 2019/34

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de nommer quatre membres pour le syndicat mixte du Pays de Valençay.

Il s'agit de:

- Mr JACQUET, titulaire, Mr PALLUAUD, suppléant,
- Mr FRIED, titulaire, Mr ROGER suppléant

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Décide de nommer les personnes citées ci-dessus comme membres du syndicat mixte du Pays de Valençay.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LEVROUX AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES – Délibération n° 2019/35

Depuis la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce Fonds d'Aides aux Jeunes (F.A.J.) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de participer financièrement à ce Fonds au titre de l'année 2019 à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire de Levroux (173 jeunes selon le dernier recensement INSEE) soit un montant de 121,10 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

Vu la loi nº 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés adopté en date du 20 juin 2014, annexé au règlement Départemental d'Aide Sociale,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Article 1 : la commune de Levroux est autorisée à participer au financement du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,
- Article 2 : un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire de Levroux (173 jeunes selon le dernier recensement INSEE) soit un montant de 121,10 €,
- Article 3 : cette somme sera versée au compte du Département.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LEVROUX AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

- Délibération n° 2019/36

En application des dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 en fonds de solidarité logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du fonds de solidarité logement.

Ainsi, le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de la commune de Levroux au fonds au titre de l'année 2019 à hauteur de 1,66 € par résidence principale (source INSEE RP 2015) soit 2 306,59 €.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que le fonds solidarité logement est intervenu en 2018 auprès de 8 usagers de la commune pour un montant de 4 700,25 € ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Indre,

Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité logement annexé au règlement départemental d'aide sociale adopté en date du 14 novembre 2011,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Article 1 la commune de Levroux est autorisée à participer financièrement au dispositif fonds solidarité logement pour 2019,
- Article 2 un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale soit 2 306,59 €,
- Article 3 cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 et versée au Département de l'Indre.

REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LEVROUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FONDS SPORTIFS DU DEPARTEMENT – Délibération n° 2019/37

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'entreprendre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale. Cette piscine, construite en 1959 (la première du département) a besoin maintenant d'être rénovée.

Les travaux seront programmés sur trois exercices 2019, 2020 et finition 2021.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

Création d'un nouveau local technique : 68 043,40 € HT soit 81 652,08 € TTC, sans ingénierie

Rénovation du bassin : 27 292,00 € H soit 32 748,00 € TTC

Réhabilitation des vestiaires, douches, WC, accueil : 257 200,00 € HT soit 308 640,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de demander des subventions DETR et Fonds sportifs du Département et d'approuver le plan de financement ci-dessous établi :

DEPENSES RECETTES

Cout global des travaux HT : 352 535,40 € DETR 40% : 141 000,00 €

Fonds Sportifs : 45 000,00 €

(Plafonné 30% sur 150 000 €)

Autofinancement H.T. 166 535,40 €

Monsieur le Maire précise que les travaux pourront être entrepris un fois les subventions acquises.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la réhabilitation de la piscine dans son ensemble,
- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions.

REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES AU GROUPE SCOLAIRE PECHERAT – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENCAY EN BERRY – Délibération n° 2019/38

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de remplacer les portes d'entrées du groupe scolaire Pecherat.

Le montant des travaux est estimé à 50 094 € HT soit 60 112,80 € TTC et porteront sur deux exercices 2019 et 2020.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de demander des subventions DETR et au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et d'approuver le plan de financement ci-dessus établi :

DEPENSES RECETTES

Portes d'entrées : 50 094,00 € HT DETR 50% : 25 047,00 €

Syndicat mixte 30% : 15 028,20 € Autofinancement H.T. : 10 018,80 €

Monsieur le Maire précise que les travaux pourront être entrepris un fois les subventions acquises.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le remplacement des portes d'entrées,
- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions.

TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE DE LA MAISON DE BOIS — DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENCAY EN BERRY — Délibération n° 2019/39

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'entreprendre des travaux de restauration intérieure de la Maison de Bois pour y installer un office de tourisme intercommunautaire dans le cadre d'une convention de mise à disposition à la Communauté de Communes de la Région de Levroux.

Le montant des travaux est estimé à 131 000,00 € HT soit 157 200,00 € TTC sans ingénierie et portera sur deux exercices 2019 et 2020.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de demander des subventions DETR et au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et d'approuver le plan de financement ci-dessus établi :

DEPENSES RECETTES

Travaux intérieurs : 131 000,00 € HT DETR 40% : 52 400,00 €

Syndicat mixte 30% : 39 300,00 € Autofinancement H.T. 39 300,00 €

Monsieur le Maire précise que les travaux pourront être entrepris un fois les subventions acquises.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un diagnostic a été demandé à un architecte du Patrimoine.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve les travaux de restauration intérieure de Maison de Bois,
- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA PORTE DE CHAMPAGNE DEMANDE DE SUBVENTIONS — Délibération n° 2019/40

Monsieur informe les conseillers municipaux que le diagnostic concernant la Porte de Champagne sera remis à partir de 5 avril 2019.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le plan de financement suivant pour les travaux de restauration.

DEPENSES RECETTES

 Travaux estimés :
 $432\ 000,00\ \in\ HT$ DRAC 40% :
 $172\ 800,00\ \in\ HT$

 Honoraires :
 $36\ 720,00\ \in\ HT$ Conseil Dépar. 20% :
 $86\ 400,00\ \in\ HT$

 Diagnostic
 $6\ 612,00\ \in\ HT$ DRAC $50\%\ MO$:
 $21\ 666,00\ \in\ HT$

 Fondation Patrimoine :
 $51\ 866,00\ \in\ HT$

Autofinancement H.T. 142 600,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve les travaux de restauration de la Porte de Champagne,
- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions.

ACQUISITION EN VIAGER - Délibération n° 2019/41

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'opportunité que la commune puisse se porter acquéreur d'une maison située juste à côté de la mairie afin d'y entreprendre des travaux d'agrandissement et d'aménagement de locaux supplémentaires pour le personnel avec un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Cette acquisition se ferait en viager. Le financement de l'acquisition se présente comme suit :

Prix du bien immobilier : 115 000,00 €
Bouquet : 25 000,00 €
Frais d'agence et Notaire estimés à : 14 000,00 €
Rente viagère mensuelle : 1 000,00 €.

Monsieur le Maire sollicite donc les conseillers municipaux pour l'approbation de cette acquisition ainsi que le financement ci-dessous exposé.

Monsieur le Maire fait part également aux conseillers municipaux qu'il a sollicité l'avis domanial concernant ce bien, le service a répondu que notre demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er janvier 2017, de fait cela ne sera pas traité par leurs services.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'acquisition de ce bien immobilier destiné à agrandir les locaux de la mairie,
- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – Délibération n° 2019/42

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'allouer des subventions exceptionnelles à l'école Clairefontaine pour un séjour en classe de découverte pour un montant de 3 160 €, au Rallye de l'Indre pour leur prestation au mois de novembre pour un montant de 1 000 €, à l'association Group Anim pour leur carnaval soit un montant de 2 000 €, au Souvenir Français pour le voyage des élèves du collège Condorcet de Levroux soit 1 160 €, au comité de défense des usagers du site hospitalier du Blanc pour un montant de 200 €, à BIP TV pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Emet un avis favorable pour le versement des subventions citées ci-dessus,
- Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019.

MAISON DE BOIS - ETUDE DE DIAGNOSTIC - Délibération n° 2019/43

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a sollicité le cabinet d'architecture du patrimoine de Madame NIGUES pour effectuer une étude de diagnostic général concernant la maison de bois, monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques. L'enjeu de l'étude de diagnostic général sur la maison de bois visera à étudier l'évolution structurelle du monument, l'évolution de ses aménagements successifs, les modifications de ses façades pour comprendre sa stabilité actuelle, relativiser certains désordres et exploiter au mieux ses potentialités patrimoniales.

L'objectif de cette mission est d'effectuer un état de lieux exhaustif de la maison de bois de manière à ce que la commune dispose d'une feuille de route opérationnelle sur ce qu'elle doit faire et à quelles échéances.

Le montant de cette étude de diagnostic s'élève à la somme de 12 444,49 € H.T. soit 14 933,39 €. Une demande de subvention sera faire auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire sollicite donc les conseillers municipaux pour l'approbation de cette étude et de son financement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Emet un avis favorable pour l'étude de diagnostic à entreprendre concernant la maison de bois,
- Approuve le montant de cette étude et autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Mandate Monsieur le Maire pour faire une demande de subvention auprès de la DRAC.

Mr. FRIED	Mme DEVERS	
M. BRUN	Mme FRIED C.	
M. PESSON	Mme LIMOUSIN	
M.PINEAU	Mme ROLAND	Excusée avec pouvoir à Mr Jean Louis PESSON
M. ROGER	Mme COUTANT	A
M.D'ARMAILLE	Mme AUBIN	Excusée avec pouvoir à Mr Daniel ROGER
M. BOUE	Mme HERAULT	

M. MERLIN	Excusé avec pouvoir à Mme Sandrine HERAULT	M. LAMARDELLE	
M. HERVE	Absent	M. BAILLY	Absent
M. NIVET		Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN		Mr SAMAIN	Excusé avec pouvoir à Mr Bernard PILORGET
Mme TEXERAULT		Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST		Mme LE PREVOST	Excusée avec pouvoir à Mme Pascale DESCAMPEAUX
Mr PINAULT		Mr PALLUAUD	
Mr BERTON	Absent	Mr GRENOUILLOUX	Excusé avec pouvoir à Mr Michel BRUN
Mr JACQUET		Mr CUENOUD	
Mme RENAUDAT MENUT	Excusée avec pouvoir à Mme Caroline FRIED	Mr SEMION	Absent